

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juin 2010 portant approbation des règles d'allocation de la capacité d'interconnexion dans la région Centre-Ouest et des règles Imports/Exports

Participaient à la séance : Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, président la séance, Monsieur Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Madame Marie-Solange TISSIER et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

En application de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention du 27 novembre 1958 portant concession à RTE EDF Transport SA (RTE) du réseau public de transport d'électricité et reprenant la rédaction du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité, RTE a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le 31 mai 2010, une proposition de règles relatives à l'allocation de la capacité pour la région Centre-Ouest, incluant notamment les frontières France-Allemagne et France-Belgique. Cette proposition définit les modalités d'accès aux interconnexions et les critères d'allocation aux différentes échéances temporelles (annuelles, mensuelles et journalières en cas d'indisponibilité du couplage de marché). RTE a également soumis à l'approbation de la CRE, le 30 mars 2010, une proposition de règles Imports/Exports.

1. Contexte

Dans le cadre du lancement du couplage de marché sur la région Centre-Ouest (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas), les gestionnaires de réseaux concernés ont soumis aux régulateurs de nouvelles règles d'enchères Centre-Ouest.

Dans le même temps, RTE a mis à jour les règles Imports/Exports pour intégrer les modifications entraînées par le projet de couplage de marché Centre-Ouest et la modification de l'outil d'allocation et de nomination de RTE (mise en place de MORGAN).

Les nouvelles règles Centre-Ouest ont été présentées aux utilisateurs lors d'un forum ad hoc et soumises à consultation publique par les gestionnaires de réseaux de transport du 2 au 17 février 2010.

Les règles Imports-Exports ont fait l'objet d'une consultation publique organisée par RTE dans le cadre du comité des utilisateurs des réseaux de transport d'électricité (CURTE) du 12 au 22 mars 2010.

2. Principales modifications proposées par RTE aux règles de la région Centre-Ouest

Les règles d'allocation de la capacité annuelle, mensuelle, journalière proposées par RTE conjointement avec les gestionnaires de réseaux de transport de la région Centre-Ouest, comportent deux types de modifications :

- Les modifications liées au lancement du couplage de marché Centre-Ouest :
 - l'allocation de la capacité journalière via des enchères explicites sur les frontières allemandes est remplacée par le couplage de marché ;
 - comme sur les frontières du couplage belge, français et néerlandais, la valorisation de la capacité long terme non nominée (règle de *Use-It-or-Sell-It*), sur les frontières allemandes, sera fondée sur le différentiel de prix issu du couplage de marché ;
 - un nouveau système d'enchère explicite est mis en place en cas d'indisponibilité du couplage de marché (mode dégradé).

- Les modifications issues des requêtes spécifiques formulées par les régulateurs lors de l'approbation du premier jeu de règles ont été intégrées :
 - conditions d'approbation et de modification des règles d'enchères Centre-Ouest et précision des modalités de consultation des acteurs de marché en cas d'évolution des règles ;
 - compensation au différentiel de prix du marché sur la frontière France-Belgique avec un plafond sur le différentiel de prix et un plafond sur l'enveloppe disponible pour l'indemnisation ;
 - modification de la clause de suspension des acteurs de marché.

Les règles Imports/Exports sont modifiées pour intégrer les modifications entraînées par le projet de couplage de marché Centre-Ouest et la modification de l'outil d'allocation et de nomination de RTE (MORGAN).

3. Décision de la CRE

La CRE approuve les règles Centre-Ouest relatives à l'allocation de la capacité pour les interconnexions France-Allemagne et France-Belgique qui lui ont été soumises le 31 mai 2010 et dont l'entrée en vigueur est prévue lors du démarrage du couplage de marché Centre-Ouest, sous réserve de l'approbation des autres régulateurs de la région.

La CRE approuve les plafonds sur le différentiel de prix suivants :

- 47 €/MWh dans le sens France - Belgique ;
- 25 €/MWh dans le sens Belgique - France.

Ces plafonds seront revus régulièrement en coordination avec le régulateur belge (CREG).

La CRE approuve les règles Imports-Exports qui lui ont été soumises le 30 mars 2010 et dont l'entrée en vigueur est prévue lors du démarrage du couplage de marché Centre-Ouest.

4. Recommandations de la CRE pour les évolutions futures

La CRE invite RTE, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux de transport de la région Centre-Ouest, à poursuivre les efforts d'amélioration et d'harmonisation des mécanismes de gestion de la congestion visant à :

- l'amélioration des mécanismes d'allocation de la capacité dans le cadre d'une prochaine révision des règles, en étudiant, notamment, la possibilité :
 - d'introduire des produits pluriannuels ;
 - d'introduire des droits financiers de transport (FTR) ;
 - de mettre en place une plateforme dédiée au marché secondaire.
- l'harmonisation des règles d'allocation via l'extension de la plateforme CASC pour l'allocation des capacités dans la région Centre-Sud (Italie, France, Slovaquie, Autriche, Suisse, Grèce, Allemagne).

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le vice-président,

Maurice MÉDA